



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N°25.008

Département du Val de Marne  
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 30

Représentés 11

Absentes 2

**Votes**

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

## Conseil Municipal

### Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

#### **Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

#### **Étaient représenté.e.s :**

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO  
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT  
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA  
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER  
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE  
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE  
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI  
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRANE  
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN  
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER  
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

#### **Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS  
Hamida BOUGUEROUA

#### **Secrétaire de séance :**

Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

.....  
de la publication le  
.....

**OBJET**

**Concours des jardins familiaux : attribution des prix pour les lauréats et règlement du concours municipal**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250312-25-008-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

## **Concours des jardins familiaux : attribution des prix pour les lauréats et règlement du concours municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les terrains des jardins familiaux étaient occupés depuis 30 ans par des locataires sous la gestion du propriétaire privé. La Ville a repris ce site avec tous ces aménagements de fortune. Des améliorations sont apportées à chaque attribution de parcelle, néanmoins, des efforts sont encore nécessaires pour en faire un site remarquable.

Par ce concours, la Ville souhaite valoriser le lieu et l'investissement des habitants qui contribuent à l'embellissement du site des jardins familiaux pour en faire progressivement un lieu de balade et de promenade pour les visiteurs.

La Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1000 euros répartis comme suit :

1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250 euros

2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 euros

3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros

Un bon d'achat de 50 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Ces récompenses, sous forme de bons d'achats, permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement du concours, de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu règlement du concours des plus beaux jardins familiaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 14 février 2025,

Considérant que par ce concours, la Ville de Choisy-le-Roi souhaite inciter les « jardiniers » à contribuer à l'embellissement des jardins familiaux,

Considérant que pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suivant :

1. Aspect extérieur et intérieur du jardin : esthétique globale, intégration dans l'environnement, et harmonie du jardin, qualité des clôtures et visibilité du jardin, aménagement, organisation, et créativité dans l'utilisation de l'espace.

2. Plantations : diversité des plantes, respect des saisons, qualité des cultures (fleurs, légumes, arbres fruitiers, etc.).

3. Entretien du jardin : Propreté, soin apporté aux plantes, tri des déchets, valorisation des déchets végétaux.

Considérant que pour remercier les jardiniers qui ont participé à ce concours, la Ville propose d'attribuer des prix pour comme suit :

1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€

2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €

3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

Un bon d'achat de 50 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-03-0003-2025  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Considérant que ces récompenses, sous forme de bons d'achats permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

## DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve le règlement du concours des plus beaux des jardins familiaux joint en annexe,

Article 2 - Fixe le montant des prix comme suivant :

1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€

2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €

3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

Un bon d'achat de 50 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitres et articles correspondants.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250312-25-008-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025